



Arrêté n° 2022/IV/116

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande formulée le 06 septembre 2022 par Monsieur Michel SACHOT, Président de l'association des Lucs, Arts et Chemins,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un « Vide Atelier » à la Galerie du Sénéchal, le samedi 1^{er} octobre 2022, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur des aires de stationnement de la place du Sénéchal, sur le territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur plusieurs aires de stationnement situées place du Sénéchal (plan ci-joint), le samedi 1^{er} octobre 2022 de 8 h à 18 h 15.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation sur ces emplacements de parking cesseront à la fin effective de l'implantation de cet arbre, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les Services Techniques de la Commune des Lucs-sur-Boulogne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Service de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 15/09/2022
de la publication le 15/09/2022

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 15 septembre 2022

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**



PLACE DU SENECHAL - MANIFESTATION « LE VIDE ATELIER »

Le 1^{er} octobre 2022

INTERDICTION DE STATIONNER

